

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	11 (1923)
Heft:	155
Artikel:	A relire au début de l'année nouvelle
Autor:	Beethoven / Aurèle, Marc / Hugo, Victor
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-257746

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE.....	Fr. 5.—
ETRANGER.....	6.50
Le Numéro....	0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1er janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE : A relire au début de l'année nouvelle. — L'idée marche... (en France; d'Occident en Orient, au Congrès international de Rome) : E. GD. — Une Ligue suisse de femmes coopératrices: Dora STAUDINGER. — Carrières féminines: l'Administration: Marguerite MATTEZ. — Où sont les 1588 abonnés? — Les femmes et la chose publique, chronique parlementaire fédérale: A. LEUCH-ReINECK. — En réponse... — Notre bibliothèque: *Annuaire des femmes suisses*. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — Feuilleton: Le sentiment maternel chez les jeunes filles, résultat d'une enquête: Alice DESCŒUDRES.

ANNONCES

12 insert.	24 insert
La case,	Fr. 45.— 80.—
2 cases,	80.— 160.—

La case 1 insertion: 5 Fr.

Avis important. — Nous rappelons à tous nos abonnés de Suisse qui n'ont pas encore réglé le montant de leur abonnement pour 1923 qu'ils peuvent effectuer, sans aucun frais, dans tous les bureaux de poste, le versement de cette petite somme à notre compte de chèques postaux, N° 1. 943.

Nous leur rappelons également que, si le prix officiel de l'abonnement est de 5 fr. 05, le prix de revient est de 6 f. — et nous saissons cette occasion pour remercier très vivement tous ceux, et ils sont la grande majorité jusqu'ici, qui ont tenu à payer leur journal au prix de revient.

Nous rappelons également à nos abonnés de l'étranger que, pour eux, le meilleur moyen de s'acquitter de ce versement est le mandat-postal international. (Prix de l'abonnement pour l'étranger: 6 fr. 50, argent suisse).

Le "MOUVEMENT FÉMINISTE"

A relire au début de l'année nouvelle ...

Il est beau de vivre mille fois sa vie.

BEETHOVEN.

* * *

Ce qui n'est pas utile à l'essaim ne peut pas non plus être utile à l'abeille.

MARC-AURÈLE.

* * *

Que l'avenir ne te trouble pas: tu l'aborderas, s'il le faut, en portant dans tout ce qu'il te réserve cette même raison qui l'éclaire sur les choses du moment.

MARC-AURÈLE.

* * *

Ceux qui vivent, ce sont ceux qui luttent, ce sont
Ceux dont un dessein ferme emplit l'âme et le front,
Ceux qui marchent pensifs, épris d'un but sublime,
Ceux qui d'un haut destin gravissent l'âpre cime,
Ayant devant les yeux, sans cesse, nuit et jour,
Ou quelque saint labeur ou quelque grand amour.

VICTOR HUGO.

L'idée marche...

En France. — D'Occident en Orient.—

Au Congrès international de Rome.

Nous avons reçu communication du texte de loi déposé à la Chambre française, sitôt après le vote négatif du Sénat, par M. Justin Godart et 82 autres députés, parmi lesquels nous relevons les noms de M. Ferdinand Buisson, de Marc Sangnier, de M. Roulleaux-Dugage aussi, le père du vote familial, etc. etc.:

ARTICLE UNIQUE : *A l'âge de trente ans révolus les femmes sont inscrites sur les listes électORALES.*

Kurz und gut. Peut-être même trop court, et ne va-t-on pas arguer que cet article n'est pas assez explicite, n'indique pas suffisamment s'il s'agit de l'électorat et de l'éligibilité, ou de l'une seule de ces formes d'exercice des droits politiques... et en prendre prétexte pour enterrer l'affaire?... Nos adversaires sont toujours si habiles à se raccrocher à toutes les mauvaises raisons possibles! Quant à la différence établie entre la majorité politique des hommes et des femmes, elle ne saurait assurément être que mesure transitoire — comme en Angleterre où l'*Equal Franchise* reste ancrée au programme des Associations féministes, et où on ne perd pas une occasion de rappeler au Parlement et au gouvernement que ce n'est là qu'un « en attendant ». M. Godart justifie d'ailleurs cette restriction temporaire comme il suit dans son exposé de motifs :

«... Cette différence de régime entre la majorité politique des hommes et celle des femmes nous a paru nécessaire afin de faire disparaître le grave argument résultant des constatations statistiques d'où il résulte qu'il y a présentement, en France, un plus grand nombre de femmes que d'hommes. Les femmes étant en majorité numérique, est-il possible de leur donner, avec un bulletin de vote, un pouvoir plus grand que celui des hommes sur les destinées du pays? Et cela, surtout, du jour au lendemain, sans qu'elles aient pu faire leur éducation politique? C'est parce que nous pensons qu'il y aurait là un danger que nous avons voulu rétablir l'équilibre en diminuant le nombre des femmes appelées au suffrage, et pour cela nous avons fixé à trente ans l'âge de leur inscription sur les listes électORALES...»

Le même exposé de motifs relève encore que le vote du Sénat a été un « vote d'ajournement » et non pas un rejet pur et simple. Grande différence en effet : la Chambre Haute proclamait seulement qu'elle ne trouvait pas le moment pour se prononcer opportun, mais ne prenait pas position sur le fond même de la question. Et d'ailleurs, si on analyse de près les discours des

